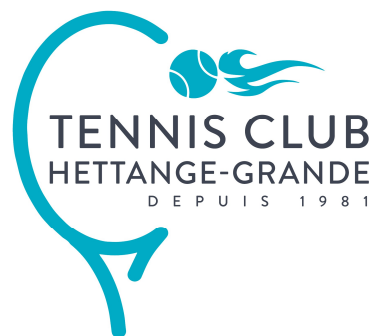


Règlement intérieur



Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des courts de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter. En cas de non-respect des règles énoncées, les membres du bureau sont habilités à intervenir et le cas échéant à sanctionner.

Article 1 - Adhérents, cotisations et licences :

Sont « adhérents » au Tennis Club de Hettange-Grande, les personnes à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Les tarifs sont consultables sur TenUp et peuvent être révisables chaque année. Tout départ de l'association en cours de saison pour quelque motif que ce soit, n'entraînera aucun remboursement même partiel des sommes versées par l'adhérent. Les entraînements, cotisations et licences ne seront pas remboursés en cours d'année, pour quelque motif que ce soit. Cependant, une adhésion en cours de saison peut ouvrir droit à une révision du tarif. Une période d'essai peut-être également envisagée et des facilités de paiement aménagées.

La Licence FFT vous sera obligatoirement délivrée en tant qu'adhérent à un club affilié ou une structure habilitée à la FFT (réf : article 4 des statuts de la FFT). Elle est votre carte d'identité sportive. Elle inclut une assurance qui vous protège dans votre pratique en France et à l'étranger.

Article 2 - Conditions d'Accès aux Courts :

Seuls les adhérents du club de tennis, à jour de leur cotisation, sont autorisés à pénétrer sur les courts et à utiliser le matériel mis à disposition. L'accès aux courts se fait via des serrures dont une clé peut être obtenue auprès du comité contre une caution. Tous les membres du club de tennis ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué. Seuls les joueurs, capitaines, arbitres, juge-arbitres, juges de ligne, éducateurs, moniteurs, médecins où toutes autres personnes habilitées sont autorisées à pénétrer sur les courts. Les spectateurs sont tenus de rester en dehors de l'enceinte des courts. Si un membre du bureau constate la présence sur les courts d'un(e) joueur(euse) « à priori » non adhérente, il est autorisé à la questionner. Si cette personne s'avère effectivement en infraction, le membre du bureau lui indiquera les modalités d'adhésion et l'invitera à quitter avec courtoisie l'enceinte des courts de tennis, sans omettre de lui demander comment elle est parvenue à pénétrer sur le court.

Article 3 – Conditions de Réservation :

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire. Les réservations se font sur [TEN'UP](#). Il appartient à chaque adhérent de créer au préalable son compte en se connectant sur [TEN'UP](#) (site web ou application mobile de la [FFT](#)). Pour réserver un court, il suffit de se rendre dans la rubrique "Réservation" -> "Dans mon club". Il suffit ensuite à l'adhérent de choisir un créneau d'une heure. Deux options sont possibles : Les joueurs ayant réservé un court de tennis et non présents, perdent leurs droits et peuvent être remplacés. La durée d'occupation des courts est limitée à une heure. Il est cependant toléré de jouer plus longtemps si personne ne se présente à l'issue du temps imparti. Les joueurs ayant réservé leur court de tennis sont naturellement prioritaires sur les joueurs n'ayant aucune réservation (c'est pourquoi il est vivement conseillé de réserver, car un joueur sans réservation ne pourra jamais faire valoir aucun droit, sauf si les joueurs ayant réservés arrivent en retard, dans ce cas une solution amiable devra être recherchée à la discrétion des occupants). Les joueurs sont obligés de terminer leur heure de jeu avant de pouvoir à nouveau

réserver. Tout créneau horaire non honoré dix minutes après l'heure de réservation, devient vacant pour les éventuels joueurs en attente. Si deux groupes de joueurs sans réservation se présentent sur un court non réservé, le premier groupe arrivé a la priorité sur et uniquement sur ce court. Après réservation, en cas d'indisponibilité d'un des joueurs avec impossibilité de le remplacer, il est demandé à l'auteur de la réservation d'annuler le plus tôt possible, afin de libérer son créneau et de permettre ainsi à d'autres joueurs de réserver. D'une manière générale, chaque adhérent est invité à s'assurer de la validité de sa réservation où, à défaut, de la disponibilité des courts avant de se présenter au club. Conformément aux règles d'affiliation du club à la FFT, le bureau se doit d'accorder la priorité de réservation aux compétitions, à l'école de tennis et aux activités pédagogiques (initiation, perfectionnement, entraînement). Dans ce cadre, le bureau pourra être amené à réserver un ou plusieurs courts. L'information sera consultable sur le site de réservation.

Article 4 – Tenue :

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts. Les chaussures de Tennis propres sont obligatoires, les tennis avec des semelles noires sont à proscrire, car elles laissent des traces sur les courts. Il est interdit de fumer sur les courts ainsi que d'y introduire des bouteilles en verre, des vélos, des trottinettes ou tous autres objets en totale inadéquation avec la pratique du tennis. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur. La bonne ambiance dans le club dépend essentiellement de l'attitude de chacun. Il importe donc que le règlement du club soit connu et bien respecté par tous. L'ignorance des règles ne pourra en aucun cas être invoquée par un adhérent pour excuser ses éventuelles infractions, compte tenu du fait que ledit règlement aura été communiqué et tacitement accepté. Tout adhérent ne respectant pas ces règles ou ayant un comportement outrageux pourra être sanctionné par un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive de l'association. Dans ce cas, l'adhérent ne pourra prétendre à participer à la vie du club ni à être remboursé des sommes déjà versées.

Article 5 – Discipline :

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts. Les jets de raquette, les coups sur le filet ou les chaises ou toute autre démonstration de nature violente ou acte de vandalisme sont prohibés. Chaque membre qui quitte définitivement le terrain doit s'assurer de n'y laisser aucun déchet ou détritus et de la fermeture des portes. Tout membre du bureau est habilité à rappeler le règlement et éventuellement à signaler tout acte outrageux au bureau, qui se donne le droit de prendre des sanctions envers le ou les adhérents concernés. Tout adhérent s'engage à respecter une éthique courtoise et sportive. Les parents de jeunes adhérents sont également priés d'informer leurs enfants du présent règlement et de leur en expliquer les tenants et aboutissants. Tout adhérent en tant que licencié de la FFT s'engage également à respecter les statuts et règlements de la FFT, consultables sur le site <https://www.fft.fr/> .

Article 6 – Ecole de Tennis :

Le Tennis Club de Hettange-Grande dispose d'une école de tennis qui organise des cours pour adultes et enfants par créneau d'âge et de niveau. Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où le moniteur/éducateur les prend en charge dans l'enceinte du court de tennis. Les parents doivent s'assurer de la présence du moniteur/éducateur et reprendre leur enfant à l'heure exacte à l'issue du cours. Le moniteur ou les éducateurs qui encadrent les séances se doivent d'être ponctuels et d'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport. Les parents qui confieraient à un tiers (parents ou amis) la récupération de leur(s) enfant(s) à l'issue du cours ou qui les autoriseraient à se déplacer seul(s), sont tenus de le signaler à l'éducateur ou au moniteur. Le club ne pourra être tenu responsable des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes, une fois sorti de l'enceinte du court de tennis. Pour les leçons de tennis aux enfants, il est demandé aux parents d'équiper leurs enfants en fonction des conditions météo (casquettes, lunettes et bouteille d'eau en cas de forte chaleur, ...). Dans l'intérêt des enfants, il sera également demandé aux parents de rester en dehors du court pendant la leçon.

Article 7 – Club-house :

Le club-house sera ouvert par un membre du bureau ou un moniteur/éducateur ou le capitaine d'équipe pour y accueillir les adhérents et/ou invités pendant les entraînements et compétitions. La personne qui aura ouvert le club veillera également à bien refermer les portes à clés en sortant et à éteindre les lumières. Chaque membre qui utilise les sanitaires ou installations mis à disposition s'engage à en respecter la propreté et à veiller à leur utilisation rationnelle. Lors des compétitions par équipes, chaque équipe s'engage à nettoyer le Club-house à la fin de la rencontre et à le rendre dans l'état de propreté où elle l'a trouvé.

Article 8 - Conditions Générales :

Dans la mesure du possible, les membres du bureau s'engagent à tenir informés les adhérents, par voie de courriels/Whatsapp, des événements ponctuant la vie du club (compétitions, entraînements, rendez-vous conviviaux, inaugurations...), et se tenir à leur disposition pour répondre à toute question ou sollicitation. La liste des membres du bureau, ainsi que leurs coordonnées sont consultables sur le site internet du Tennis Club d'Hettange-Grande. L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations d'objets personnels dans l'enceinte des installations. Les membres accompagnés d'enfant sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes. Chaque adhérent s'engage en début de saison à prendre connaissance du règlement intérieur sur le [site du Tennis Club d'Hettange-Grande](#).

Article 9 – Droit à l'image :

Sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le strict cadre de sa communication interne et externe, sur tout type de support, site de la FFT, site de l'association, des réseaux sociaux (Facebook, Youtube, Instagram...).